



Commune
de
FAA'A



N° 695/2017

FAA'A, le 28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 février 2017

Date d'Affichage :
21 février 2017

Date de séance :
28 février 2017

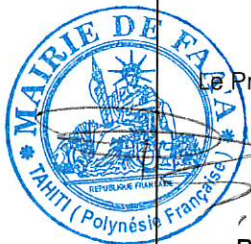
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement définitif relatif à la réalisation des travaux de réfection de la voie "Aratia Tavae a Poheroa"

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Robert MAKER

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉON	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TEMARU T.
TETAVAHU Célia			BARFF L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CRÖLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise			MAKER R.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°509/2015 du 23 juin 2015, le conseil municipal approuve le dossier technique et le plan de financement relatifs à la réalisation des travaux de réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa » pour un montant de 29.185.753 F (60% Pays, 40% Commune).

Par courrier n°1401/PR/DDC du 16 décembre 2016, le Pays informe la Commune qu'elle a obtenu les financements demandés, soit 17.511.452 F sur 29.185.753 F.

A ce titre et bien que le dossier n'ait pas fait l'objet d'un débat en commission, il vous est proposé d'adopter le plan de financement définitif de l'opération afin de permettre le lancement des travaux de réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa ».

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 509/2015 du 23 juin 2015 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs à la réalisation des travaux de réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa » ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par la délibération n°684/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°2057/CM du 15 décembre 2016 et le courrier n° 1401/PR/DDC du 16 décembre 2016 relatifs au concours financier de la Polynésie française pour les travaux de réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa » ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 février 2017,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de financement définitif relatif à la réalisation des travaux de réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa », tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)	
		PAYS	COMMUNE
Réfection de la voie « Aratia Tavae a Poheroa »	29 185 753	17 511 452 (60%)	11 674 301 (40%)


Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les marchés correspondants à l'exception des avenants.

Article 3 : Les dépenses et recettes y afférentes imputées au budget principal - Exercice 2017 – section d'investissement – Opération 2017004.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017** et affiché le **03 MARS 2017**

MAIRIE DE FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :

03 MARS 2017

N° chrono :